

DELIBERATIONS

REUNION DU 13 MARS 2018

Le 6 mars 2018, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue en mairie le 13 mars 2018 à dix-neuf heures trente.

Le 13 mars 2018, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : BOURON Jean-René, RICHARD Claude, POREE Elisabeth, CALLOT Christian, BLANC Georges, BOCHATON Philippe, METRAL Laure, CHESSEL Christelle, GARNIER Laurent, GUYOT Patricia, CHESSEL Pascal, LIOTTA Cathy.

Absents : GUERRAZ Isabelle (excusée), JACQUIER Séverine (excusée, pouvoir à Laurent GARNIER), VAUTRAVERS Claude.

A été nommé secrétaire : Christian CALLOT.

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des conseillers donne un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire qui souhaite qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de compléter la délibération prise lors du conseil municipal du 23 janvier dernier concernant la vente à la société Kaufman & Broad d'une parcelle de terrain.

I – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – tous budgets-

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame STALMACH, Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur les comptes administratifs de l'exercice 2017.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote, il est procédé, sous la présidence de Madame METRAL, conseillère municipale, au vote des comptes administratifs qui sont approuvés à l'unanimité comme suit :

Budget principal : résultat de clôture 2017

Fonctionnement - excédent : 1 296 535.16 €
Investissement - excédent : 48 585,01 € (hors restes à réaliser de 92 750.00 € en dépenses)

Budget Eau & assainissement: résultat de clôture 2017

Fonctionnement : excédent : 636 512.47 €
Investissement : excédent : 83 372.72 €

Budget Maison de Services : résultat de clôture 2017

Fonctionnement : excédent : 22 801.06 €
Investissement : déficit : 7 716.46 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

III – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du compte administratif présente un excédent de 1 296 535.16 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter au compte 1068 –excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 44 164.99 € et d'affecter le solde, soit 1 252 370.17 € en report à nouveau.

IV – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du compte administratif présente un excédent de 636 512.47 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent, soit 636 512.47 € en report à nouveau.

V – BUDGET MAISON DE SERVICES – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du compte administratif présente un excédent de 22 801.06 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 7 716.46 €, et d'affecter le solde, soit 15 084.60 € en report à nouveau.

VI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2018 et les différents budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

Budget principal : Fonctionnement : 2 348 653.17 €
Investissement : 674 050.00 €

Budget Eau et assainissement : Fonctionnement : 826 360.90 €
Investissement : 157 562.43 €

Budget Maison de Services : Fonctionnement : 39 884.60 €
Investissement : 17 226.46 €

Monsieur le Maire présente les objectifs du présent budget.

Le point le plus conséquent est la sécurisation de la RD 32-Sortie Ouest. Par ailleurs, sont envisagés des travaux de réhabilitation du logement au-dessus de la salle polyvalente, ainsi qu'aux gîtes de « Vérossier », des travaux de voirie, du matériel informatique pour la mairie, une alarme anti-intrusion et incendie à l'école, ainsi que divers matériels techniques.

Concernant le budget Eau, il précise que sont inscrits les travaux envisagés pour un sectionnement de la conduite intercommunale, dans le centre du village et un réducteur de pression.

VII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2017 intervenu ce jour,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Philippe BOCHATON et Laure METRAL, qui, étant intéressés, ne participent pas aux débats et au vote, décide de verser aux associations pour l'exercice 2018, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Association Nationale Prévention	
Alcoologie & Addictologie	50.00 €
Banque alimentaire	140.00 €
Jeunesses Musicales de France	290.00 €
Association Ecole de Larringes	350.00 €
Association des Donneurs de sang	300.00 €
-Champanges/Larringes/Minzier-	
UNC Alpes – section Gavot	150.00 €
Association des Parents d'Elèves	2 000.00 €
Association TL 2222	3 850.00 €
Commémoration du centenaire	
de la guerre 1914-1918	1 500.00 €
F.C. Gavot (Tournoi Jeunes)	300.00 €
C. C. A. S.	5 700.00 €

VIII – RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'après consultation du CDEN du 16 juillet 2017, le Directeur Académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) de Haute-Savoie a accordé une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de la commune pour l'année scolaire 2017-2018.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit une saisine conjointe du DASEN par le maire et le conseil d'école si la commune souhaite réitérer sa demande pour la rentrée 2018 et les 3 années suivantes.

Le conseil municipal a pris connaissance de la position du conseil d'école réuni le 5 mars dernier. A la question « Etes-vous favorable, pour l'école de Larringes, au maintien de la semaine des 4 jours pour la rentrée 2018 et les suivantes ? » le conseil d'école a émis un avis favorable à l'unanimité au maintien de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours pour la rentrée de septembre 2018 et les suivantes, avec les horaires actuellement pratiqués, à savoir, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, demande à Monsieur le Directeur Académique des Services départementaux de l'éducation nationale le maintien de la semaine de 4 jours à l'école de Larringes, pour la rentrée de septembre 2018 et les 3 années suivantes, avec les horaires suivants :

lundi, mardi, jeudi et vendredi
matin 8h30-11h45 / après-midi 13h45-16h30

IX – CONVENTION DE SERVITUDE – ENEDIS – TERRAIN KAUFMAN & BROAD

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction porté par la société KAUFMAN & BROAD, il convient d'autoriser ENEDIS à implanter, sur la parcelle sise à « Vérossier » et cadastrée section B n°1255, les câbles souterrains (20 000 et 400 Volts) permettant le raccordement électrique.

Cette autorisation se traduit par la signature d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de LARRINGES.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS, et autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

X – PROJET URBAIN PARTENARIAL – AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 août 2017, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société KAUFMAN & BROAD SAVOIES, convention ayant pour objet la prise en charge financière par ladite société, des équipements publics sur la parcelle 1255 P1. Cette parcelle a été divisée. Elle comprend aujourd'hui deux parcelles, cadastrées section B n° 2384 (ex 1255p1) et 2385 (ex 1255p2). Par ailleurs, la société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 se substitue à la société KAUFMAN & BROAD SAVOIES. Enfin, le montant estimé de l'ensemble des équipements est porté de 77 749.00 € HT à 78 304.50 € HT.

Afin d'intégrer ces différents éléments à la convention de PUP, il convient d'établir un avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention PUP tel que présenté et autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

En réponses aux sollicitations de Monsieur GARNIER et Madame POREE, il est précisé que sont intégrés dans le PUP la création d'un arrêt de bus, le cheminement piétons et les 8 places de stationnement qui sont dédiées aux gîtes de « Vérossier ».

XI – PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION ALLEGEE N°1 - APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et L.153-35 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2001 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 20130603-01 du 3 juin 2013 ayant approuvé la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 prescrivant la procédure de révision allégée n°1, avec réunion d'examen conjoint, et la définition des modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2017 ayant arrêté le projet définitif de révision L.153-34 suite à la concertation,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 23 juin 2017,

Vu l'arrêté municipal n° A 2017-29 en date du 5 septembre 2017 soumettant à l'enquête publique le projet de révision L.153-34, arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modification du projet de révision du P.L.U. ;

Considérant que le projet de révision L-153-34 tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de révision approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de LARRINGES aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

XII –MAISON DE SANTE – BAIL LOCATION & FIXATION DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle que Madame Alexandra BEALE, diététicienne, est susceptible de reprendre le local jusqu'alors loué à Madame GLEIZE (et libéré depuis la mi-décembre 2017), local partagé avec Madame OUALI, psychologue.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Madame BEALE, aux mêmes conditions que le précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Madame Alexandra BEALE, aux mêmes conditions que celui signé avec Madame GLEIZE.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu, à l'automne, l'arrivée d'une orthophoniste qui occupera le dernier bureau médical disponible.

XIII –SYANE 74 – DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DECOMPTE DÉFINITIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2017 le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel et sa répartition financière de l'opération « diagnostic des installations d'éclairage public ». Le SYANE 74 a réalisé ce diagnostic et transmis un bilan. La dépense totale de cette opération s'élève à 4 647.36 € et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SYANE 74	1 128.00 €
Quote-part communale –y compris TVA-	3 384.00 €
Frais généraux	135.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du décompte définitif de l'opération et délibéré, à l'unanimité, prend acte et approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	4 647.36 €
avec une participation financière communale s'élevant à	3 384.00 €
et des frais généraux s'élevant à	135.36 €

XIV – PARTICIPATION SORTIE FETE DES MERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la sortie de la fête des mères aura lieu cette année le dimanche 10 juin et qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation pour la sortie de la fête des mères à quinze euros (15.00 €) par personne.

Madame POREE et Madame METRAL précisent que la sortie s'effectuera en co-voiturage. Le repas est organisé à « La ferme du Château » à Draillant.

XIV – TERRAIN CADASTRE SECTION B N° 2385 – VENTE A SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8

Monsieur le Maire rappelle que la commune vend une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 1255, désormais cadastrée sous le numéro B 2385, d'une superficie de 6a 98ca, au prix de 37 200.00 € dont la désaffectation et le déclassement ont été constatés et décidés aux termes de la délibération n° 20180123-02 du conseil municipal du 23 janvier 2018.

Ce prix doit être exprimé taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% comprise. Il est stipulé payable au plus tôt dans le délai de six (06) mois de l'achèvement des huit emplacements de parkings que SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 s'est engagée à vendre à la commune et au plus tard dans le délai de 2 ans de l'acte de vente et, dans ledit délai, pourra être payé par compensation avec le prix desdits parkings, ce prix étant de 37.200,00€ TTC.

Pour garantir le paiement du prix, SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 devra fournir la caution du Groupe KAUFMAN & BROAD le jour de la signature de l'acte de vente avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

Afin de permettre la commercialisation du programme « Les Gavotines » à édifier par SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8, et compte tenu de la production de cette "caution groupe", la commune renonce au privilège de vendeur et à l'action résolutoire.

Par ailleurs, les recherches diligentées tant dans les archives de la Mairie qu'auprès du Service de la Publicité Foncière de Thonon-les-Bains ainsi que des archives départementales et de l'Office notarial "Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés" sis à Évian-les-Bains, n'ont pas permis de retrouver le titre de propriété de la commune pour cette parcelle.

En conséquence, il est nécessaire d'établir un acte de notoriété acquisitive aux frais de la commune avec intervention de deux témoins sans lien tant avec les membres du conseil municipal qu'avec les Consorts CHESSEL Jean-Pierre et Michelle. Cet acte a pour objet de faire constater que sont réunies toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la prescription trentenaire c'est à dire en avoir eu la possession, à titre de propriétaire, d'une façon paisible, publique et non équivoque, depuis plus de trente ans et sans que la prescription ayant ainsi couru au profit de la commune n'ait été interrompue ou suspendue pendant son cours pour une des causes mentionnées aux articles 2242 à 2256 du Code civil.

Enfin, compte tenu de la modification de l'emprise conservée par la commune et cadastrée section B n° 2384 d'une superficie de 08a 59ca et du montant des travaux convenus dans la convention de PUP, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire

- . à signer l'avenant à la Convention de Projet Urbain Partenarial selon projet présenté,
- . à requérir de Maître Joëlle DELÉVAUX, notaire associé à THONON LES BAINS, l'établissement d'une notoriété acquisitive aux frais de la Commune pour la parcelle B 1255 d'une superficie de 14a 37ca dont sont issues les parcelles B 2384 de 08a 59ca et B 2385 de 06a 98ca, à produire toutes pièces justificatives, à solliciter deux témoins et à signer cet acte avec lesdits témoins
- . à signer l'acte de vente selon projet dressé par Maître Joëlle DELÉVAUX, de la parcelle cadastrée section B n° 2385 au profit de SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 au prix de 37.200,00€ taxe sur la valeur ajoutée comprise au taux de 20% stipulé payable au plus tôt dans le délai de six (06) mois de l'achèvement des huit emplacements de parkings que SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 s'est engagée à vendre à la commune et au plus tard dans le délai de deux (2) ans de la signature de l'acte de vente, avec renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire et, à la garantie du paiement du prix, production d'une caution du groupe KAUFMAN & BROAD avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion et accord sur le principe d'un paiement par compensation avec le prix de pareil montant des huit emplacements de parkings à acquérir par la commune dans le programme « Les Gavotines ».

Cette délibération vient en complément de celle prise en janvier ; il convenait de préciser différents points, notamment le nouveau numéro attribué à la parcelle, le prix, TVA comprise, et d'autoriser Monsieur le Maire à demander un acte de notoriété acquisitive, aucun acte de propriété n'ayant été retrouvé.

QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation RD 32 – Sortie Ouest

Monsieur le Maire précise que les travaux ont commencé la semaine dernière (collecteur d'eaux pluviales sur le chemin de la Grange aux Loups). Les travaux sur les réseaux AEP et eaux pluviales sur la voirie départementale démarreront le 19 mars. La fin des travaux est prévue pour la deuxième quinzaine de juin.

Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 10 heures.

La régularisation des emprises foncières s'organise à la fin des travaux. Le maître d'œuvre est chargé de revoir les riverains directement concernés pour le projet d'arrêt de bus.

- Affaires scolaires

Monsieur le Maire précise que l'effectif prévu à la rentrée 2018 est en forte baisse ; la commune est sur la liste de fermeture de classe à la rentrée scolaire. Madame METRAL précise que 24 enfants actuellement au CM2 partent au collège et seuls 6 enfants à 8 enfants sont susceptibles d'être nouvellement inscrits à la maternelle.

Se posera également la question du maintien du 3^e poste d'ATSEM et de la location du bâtiment modulaire.

- Réseau d'eau potable

Monsieur le Maire précise que le diagnostic réalisé par Monsieur BOUDRA est terminé. Il doit transmettre son rapport définitif. Aucune grosse fuite n'a été décelée ; par contre plusieurs « petites » fuites vraisemblablement liées au défaut du réducteur de pression, ont pu ainsi être décelées et réparées.

- Gîtes « Vérossier »

Monsieur le Maire rappelle qu'il pourrait être envisagé de transformer un ou deux appartements en location meublée permanente. Le sujet reste à être encore travaillé, notamment sur un plan juridique.

- Terrains familiaux

Monsieur le Maire rappelle que la CCPEVA a sollicité les communes pour la recherche de terrains familiaux à destination des gens du voyage sédentarisés. Un terrain avait été repéré sur le secteur de « La Grange aux Loups ». Il s'agit en fait du périmètre de protection de la source de Segny. En conséquence, la CCPEVA poursuit ses recherches. Un terrain avoisinant, appartenant à un privé pourrait convenir. Madame GIGUELAY, adjointe à la mairie de PUBLIER et vice-présidente à la CCPEVA en charge de la question des gens du voyage, se charge de contacter le propriétaire, domicilié sur cette commune.

Monsieur BOCHATON signale que des déchets verts (végétaux principalement) sont de nouveau déposés sur un terrain privé.

Monsieur CHESSEL fait état des réserves qu'il a émises lors d'une réunion de la commission « Economie » de la CCPEVA à laquelle il a participé et consacrée au projet de la fruitière de VINZIER qu'il considère comme précipité et qui aurait pu selon lui justifier une plus grande concertation.

Il fait état également du fait que la ligne de bus Thonon-Evian n'existera plus dès la mise en service du CEVA. Il souhaite que les élus restent vigilants pour ce qui concerne les liaisons Plateau de Gavot/Evian ou Thonon.

Monsieur le Maire précise qu'un important travail sur le sujet du transport multimodal est en cours à la CCPEVA, avec notamment le rétablissement de la ligne de chemin de fer dite du Tonkin et en lien avec la Compagnie Générale de Navigation pour le transport lacustre.

Monsieur RICHARD précise qu'une opération de ramassage des déchets est organisée par le Comité Consultatif des Jeunes. Elle aura lieu le samedi 31 mars de 9 h à 12 h, du chef-lieu au Collège et de « Vérossier bas » à « Cré Bouché ». Prévoir des panneaux pour signaler la présence des enfants et des adultes en bord de route (voir Monsieur Patrick FAVRAT au Conseil Départemental).

Monsieur le Maire précise que Madame DELECOURT, gérante de « Crêpes et vous » s'installera à Larringes début avril, le mercredi de 15h à 20 h.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 24 avril 2018 à 19 heures 30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.